

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi 20 février à 19 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier  
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2014.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, BINARD Jean-Claude, DUPERRAY Marc, DODIN  
Cécile, CHERBONNIER Jeannick, STEPHAN Elien, CHEVRÉ Michel, FERCHAU Nathalie,  
GOUIN Frédéric, FOURRIER Christophe, ZORITA Martine.

**Secrétaire** : DODIN Cécile

Elus en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Affichage le 27 février 2014.

## **1° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL CONCERNANT LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte de gestion 2013 du  
Receveur Municipal. Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion  
2013 dressé par M. Jean-Pierre GONZALEZ, receveur Municipal, n'appelle ni observation,  
ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2013 est approuvé à l'unanimité.

## **2° - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 CONCERNANT LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par  
Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré ;

Après avoir pris acte de la présentation du compte administratif 2013 ;

### **Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités  
annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au  
report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du  
bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux  
différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 77 007 € engagés ;
- décide de voter le présent compte administratif au niveau du chapitre, pour les sections  
d'investissement et de fonctionnement ;
- arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs suivants :

<b>SECTIONS</b>	<b>Budget primitif 2013 y compris (+ ou - AS)</b>	<b>Compte administratif 2013</b>
Dépenses de fonctionnement	403 258,40 €	221 667,39 €
Recettes de fonctionnement	285 331,00 €	282 090,06 €
Excédent antérieur reporté	117 927,40 €	117 927,40 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>+ 202 058,98 €</b>
Dépenses d'investissement	357 482,40 €	197 278,39 €
Recettes d'investissement	228 025,35 €	73 944,40 €
Excédent antérieur reporté	129 457,05 €	129 457,05 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>+ 6 123,06 €</b>
<b><u>Résultat de clôture général</u></b>		<b>+ 208 182,04 €</b>

### 3° - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 ce jour,

Après avoir entendu et approuvé l'état des restes à réaliser de l'exercice 2013 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :

- excédent : ..... + 117 927,40 €

Au titre de l'exercice arrêté 2013 :

- excédent : ..... + 84 131,38 €

**soit un résultat excédentaire à affecter : ..... + 202 058,98 €**

*considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 147 308,40 €.*

Au titre de l'investissement 2013, un excédent 2013 = + 6 123,06 €

Hors restes à réaliser

Solde des restes à réaliser en investissement.....= - 77 007,00 €

-----  
- 70 883,94 €

**Affectation obligatoire : Besoins à couvrir = 70 883,94 €**

Considérant l'excédent de fonctionnement 2013, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter :

Compte 1068 section d'investissement 2014 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 70 883,94 + 50 000 € = 120 883,94 € à prélever sur l'excédent de fonctionnement 2013.

Compte 002 section de fonctionnement 2014 « excédent reporté » : 202 058,98 € - 120 883,94 € = 81 175,04 €

### 4° - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et

établissements du Département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,  
Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires,

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêtés supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle),

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle : cette option devra être nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer la demande de consultation.

## **5° - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LE DEPANNAGE DU 18/12/2013**

Vu l'article 15212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- Montant de la dépense : 380,24 €TTC,
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 285,18 €TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le président du SIEMML, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6° - DEVIS GUIOCHEAU**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'accepte pas le devis Guiocheau.